

**MAIRIE**

**de**

**CUSY**

330 Montée du Chef-lieu  
74540 CUSY

 : 04.50.52.50.48

[mairie@cusy.fr](mailto:mairie@cusy.fr)

[www.cusy.fr](http://www.cusy.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° A2024-132 Domaine : Voirie  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MONTÉE DU PAVÉ**

Le Maire de la Commune de CUSY,  
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX - représentée par Monsieur BADAoui Khalid, en date du 31/08/2024,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et d'interdire la circulation des véhicules sur la montée du Pavé en vue de réaliser un remplacement d'un cadre et tampon télécom sur chaussée.

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules empruntant la montée du Pavé sera **règlementée 1 journée, obligatoirement un mercredi, dans la période du 16/09/2024 au 05/10/2024.**

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par SARL 1B2L TP RESEAUX – 22 rue Pierre BRASSEUR – 73000 CHAMBERY.

**Article 3** : La circulation sera alternée de façon manuelle et/ou par feux tricolore. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 4** : **L'entreprise s'engage à prévenir la mairie au minimum 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 5** : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Le responsable de l'entreprise SARL 1B2L TP RESEAUX,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 03 septembre 2024  
Le Maire,  
Patricia MERMOZ

